

Certifiés : vers la hors classe pour tous ? Un acquis à défendre contre la remise en cause du droit à carrière

Cette année, 654 promotions à la hors classe ont été réalisées, soit une augmentation de près de 10% par rapport à 2008. Les ratios ont été sensiblement augmentés par le Ministère. Ces mesures, qui font suite à celles obtenues les années précédentes, sont à mettre à l'actif des fortes mobilisations des personnels sous l'impulsion du SNES. Ce n'est cependant qu'une nouvelle étape qu'il faudra amplifier.

Depuis deux ans, le barème obtenu dans l'Académie prend essentiellement en compte l'ancienneté dans le 11ème échelon, ce qui permet à la quasi totalité des collègues de pouvoir accéder à la hors classe avec effet sur la pension lors du départ en retraite. Cette avancée significative est le résultat de l'action des élus du SNES qui ont pu imposer à l'Administration un recul par rapport au ba-

reème de 2007 grâce à leurs interventions en groupe de travail et en CAPA.

Les avis des IPR et CE ne sont plus affectés d'un nombre de points mais un avis défavorable de l'IPR écarte le collègue de la promotion. Seuls ont été examinés en CAPA les avis défavorables des collègues au 11ème échelon ; pour les autres échelons, ces avis étant inopérants, ils disparaissent des dossiers. De même, le SNES a obtenu que soient blanchies les appréciations comportant une référence à l'état de santé, l'engagement syndical, l'exercice à temps partiel...

La barre du dernier promu est de 144 pts (avec 19 ans d'ancienneté dans le corps, 1 an 2 mois 18 jours d'ancienneté dans l'échelon, date de

naissance: 18/5/1960). En cas d'égalité de barème, les critères de départage ont été modifiés par le Ministère : il s'agit, dans cet ordre, de l'ancienneté de corps puis l'ancienneté dans l'échelon et enfin de la date de naissance. Le SNES a protesté contre ces critères imposés nationalement sans concertation préalable.

La hors classe est un dossier sur lequel les élus du SNES entendent continuer à peser afin que tous les collègues puissent en bénéficier ; la prochaine étape doit permettre de trouver des solutions pour réduire les écarts de notation pédagogique et harmoniser les rythmes d'inspection d'une discipline à l'autre.

Pascale Boutet

Recul du malthusianisme et de l'arbitraire : Liste d'aptitude au grade d'agrégé et hors-classe des agrégés

Par leur action constante et un travail considérable en CAPA, les commissaires paritaires agrégés ont fait nettement progresser le dossier des agrégés sous trois aspects.

Un contingent entièrement utilisé

Pour la première fois, le Recteur, sous la pression du SNES, a utilisé la totalité de son contingent (650 agrégés proposés à la hors-classe et 99 certifiés proposés pour la liste d'aptitude où le contingent a même été dépassé) et, parallèlement tous les proposés de l'an dernier ont été réinscrits.

Des critères plus transparents et plus justes

Il n'y a pas eu d'automatisme dans les choix du Recteur et les propositions d'inscription n'ont pas été réservées aux seuls dossiers avec deux avis T.F. Nous avons pu, en préservant l'intérêt de tous les collègues, faire prévaloir des critères objectifs et transparents. Ainsi, pour la hors-classe, plus de 80 collègues satisfaisant au critère déterminant d'ancienneté dans le 11ème échelon ont été ajoutés à la liste initiale et avec la bonification exceptionnelle.

Les hiérarchies locales affaiblies

Ces résultats ont été obtenus alors même que, à la suite de nos critiques, les IPR ou les CE recontactés par le Rectorat, maintenaient des avis seulement «Favorable» : l'évaluation par avis a été fragilisée.

Si ces progrès sont importants, il est évident que le cadre fixé par les circulaires ministérielles permet au Rectorat de les remettre en cause lors des prochaines CAPA. A l'inverse, si l'intervention des personnels est massive, ils seront confirmés voire amplifiés.

C'est pourquoi nous appelons les S1 à intervenir collectivement dans les établissements et les collègues concernés à contester s'il y a lieu l'avis de leur CE et/ou de leur IPR et à adresser un double de leur courrier à la section académique (v. le modèle de lettre sur le site www.versailles.snes.edu)

Philippe Levy